



Le 8 septembre 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Michel ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE
Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et
Laurence ROI.

Absents excusés : M. Laurent CLÉMENT-ROBIN qui a donné pouvoir à M. Michel ANDRÉ,
Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX, MM. Christian PERRAUD,
Fabrice ANDRÉ et Thierry MENNETRIER.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

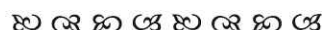
En exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 11.

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.



Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 15 juillet 2025
- Délibération : Dissolution du Budget Annexe du SPIC « Photovoltaïque »
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'aide cantinière, au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission école
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de surveillance de la garderie du soir
- Délibération : Agrandissement du cimetière - Choix de l'entreprise
- Recours gracieux suite à décision d'opposition à déclaration préalable n° 71126 25 00006
- Point sur le bulletin communal
- Questions diverses



ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2025

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 31-25 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SPIC « PHOTOVOLTAÏQUE »

Monsieur le Maire :

RAPPELLE à l'assemblée que le suivi dans le budget principal de la commune d'une activité Photovoltaïque nécessite deux conditions : les critères relatifs à une opération d'autoconsommation soient remplis et que la production d'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau public de distribution dans la cadre d'une opération d'autoconsommation n'excède pas un certain seuil de puissance fixé. Les arrêtés du 10 juillet 2024 ont fixé le seuil à 1 MW cumulé par collectivité pour l'application de l'alinéa 4 de l'article L.1412-1 du CGCT.

PRÉCISE que les conditions d'autoconsommation et de puissance étant réunies, il est possible de rattacher le budget annexe du SPIC « Photovoltaïque » au budget principal de la commune.

PROPOSE au Conseil Municipal de dissoudre le budget Annexe du SPIC « Photovoltaïque » au 31 décembre 2025, et de reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
PREND NOTE de la possibilité de rattacher le budget Annexe du SPIC « Photovoltaïque » au budget principal de la commune, selon certaines conditions qui sont réunies,
DÉCIDE la dissolution du budget Annexe du SPIC « Photovoltaïque » au 31 décembre 2025, et la reprise de l'actif, du passif et du résultat au budget principal de la commune,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 32-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'AIDE CANTINIÈRE, AU RESTAURANT SCOLAIRE, DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR ET DE SOUTIEN MISSION ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, au restaurant scolaire et à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions d'aide au service et à la surveillance au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission à l'école : contrat de 5,50 heures par jour d'école, soit 22 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 6 octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer les diverses fonctions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget communal.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 33-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, à l'école pour la surveillance de la garderie du soir, suite à un nombre important d'enfants inscrits,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du soir : contrat de 2,50 heures par jour d'école, soit 10 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 6 octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer la fonction de surveillance de garderie du soir.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget de la commune.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 34-25 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation afin de choisir une entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière situé « Route de Verzé ».

Il présente au Conseil Municipal les différentes offres des entreprises ayant répondu pour ces travaux, pour les montants HT :

- SAS ZIEGER TERRASSEMENTS 71520 TRAMBLAY : 64 115,00 €
- SAS SIVIGNON TP 71120 VENDENESSE LES CH. : 67 284,00 €
- GROSNE TERRASSEMENT 71000 MÂCON : 68 126,50 €

Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise la mieux-disante SAS ZIEGER TERRASSEMENTS pour les travaux de d'agrandissement du cimetière et sollicite l'autorisation de signature du devis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise SAS ZIEGER TERRASSEMENTS pour la réalisation des travaux cités ci-dessus, pour un montant total HT de 64 115,00 € (soixante-quatre mil cent quinze euros),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier et à son financement,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

RECOURS GRACIEUX SUITE À DÉCISION D'OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE N° 71126 25 00006

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande de déclaration préalable de travaux concernant la modification d'une entrée de propriété dans le bourg du village consistant en la démolition d'un porche d'entrée en pierre, ainsi que son remplacement par un portail d'une largeur d'environ 8 mètres.

Le conseil municipal avait alors émis le souhait de voir sauvegardé ce porche ancien, très visible depuis l'espace public et qui présente un caractère architectural historique indéniable.

M. le Maire revient sur les recommandations et observations de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce dossier, lequel, au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant précise dans sa conclusion que la démolition de cette entrée vigneronne ne saurait être acceptée et que cette dernière doit être conservée.

Un arrêté d'opposition à cette demande, s'appuyant sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été pris par le Maire le 03-07-25.

Une demande de recours gracieux, envoyé par le pétitionnaire, a été reçue en mairie par courrier recommandé le 18-08-25, contre la décision d'opposition à sa déclaration préalable. Ce recours adressé au Maire, lui demande à titre exceptionnel, de revenir sur sa décision et de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Après lecture du courrier par M. le Maire et étude des arguments développés par le pétitionnaire, le conseil municipal souhaite voir conserver le porche d'entrée existant.

M. le Maire adressera un courrier recommandé au pétitionnaire pour lui signifier le maintien de sa décision d'opposition à la déclaration préalable.

POINT SUR LE BULLETIN COMMUNAL

Mme DERRUAZ fait un point sur le sommaire du prochain bulletin communal. Les articles à rédiger et photos à faire parvenir ont été attribués aux conseillers. Les premiers articles seront à lui envoyer pour mi-novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux

- Des chicanes provisoires ont été installées « Rue du Lavoir » afin de réduire la vitesse et sécuriser les travaux d'assainissement en cours dans la traversée du village.

Les élus ont rencontré le cabinet SIGEMA le 28-08 et l'ont chargé de fournir une étude sur les différentes possibilités envisageables en vue d'un aménagement pérenne de ces chicanes.

- Les travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise POTAIN avancent selon le planning déterminé.
- M. ANDRÉ M. fait part au conseil municipal des travaux d'entretien réalisés à l'école au cours des vacances scolaires : peinture complète des murs de la classe des cycles 2 avec remplacement de quelques dalles au plafond, peinture des murs des toilettes « élèves » et d'un pan de mur au restaurant scolaire.

Il signale que des racines d'arbres ont endommagé la cour de l'école, aux abords du portail d'entrée. Il sera demandé un devis auprès de l'entreprise ZIEGER afin de procéder au décapage du goudron (environ 100 m²), à l'arrachage des racines et à la réfection de la couche d'enrobé. Les travaux seront à réaliser pendant les vacances d'automne.

GRDF Compte-Rendu d'Activité de Concession Gaz sur l'exercice 2024

M. le Maire présente au conseil municipal le Compte-Rendu d'Activité de Concession Gaz sur l'exercice 2024, rédigé par GRDF et qui a été envoyé par mail à tous les conseillers avec la convocation.

146 clients sont raccordés au gaz, pour une longueur totale de canalisations de 5 487 mètres. Il est noté que la quantité de gaz acheminée en 2024 est de 2 252 MWh.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

Rentrée scolaire

M. le Maire informe le conseil municipal que les 65 enfants inscrits ont fait leur rentrée à l'école, répartis dans 3 classes, avec une nouvelle enseignante pour le cycle 2, Mme MUSY.

Il informe de l'absence de l'ATSEM pour cause d'arrêt maladie depuis le 20-08. Son remplacement sera assuré pour le mois de septembre.

La réunion de rentrée des parents d'élèves est fixée au 18-09 prochain.

Infos

- Mme ROI fait un retour sur la randonnée pédestre du 31-08 organisée par le comité de fleurissement qui a connu un beau succès avec 499 marcheurs. Les retours de la part des randonneurs ont été très bons : ravitaillement correct, balisage bien réalisé, beaux paysages...

M. le Maire remercie tous les bénévoles du comité de fleurissement pour l'organisation et la belle réussite de cette manifestation.

- La Commission Action Sociale se réunira le 22-09 à 18 h 30 en mairie, pour l'organisation du repas des Sages du 16-11 proposé aux habitants de plus de 70 ans, ainsi que pour arrêter le choix des colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 75 ans, qui ne peuvent ou ne veulent pas participer au repas.

- Dans le cadre des journées du Patrimoine 2025, l'église sera ouverte les 20 et 21-09, de 10 h à 18 h.

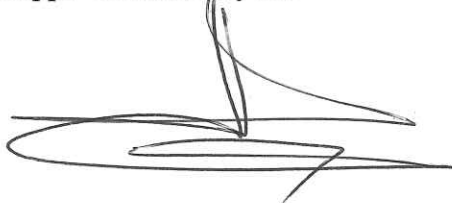
- M. le Maire fait part au conseil municipal d'une réflexion en cours concernant la prise d'un arrêté municipal limitant la hauteur des véhicules, afin de dissuader les poids lourds de traverser le bourg.

- Il informe le conseil municipal que l'ADMR de PRISSÉ sera rattachée à l'ADMR de LA ROCHE VINEUSE, suite au manque de bénévoles au sein du bureau de l'association.

La prochaine réunion est prévue le lundi 13 octobre 2025, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 octobre 2025.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

